



REGLEMENT INTERIEUR

2022-2023

Ce règlement intérieur précise nos règles de fonctionnement mais ne s'exonère pas du cadre légal (harcèlement, vapotage, ...).

Article 1 : Siège social :

La Légion St Pierre Section gym, affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFGYM) est une section de la Légion St Pierre Générale qui a son siège social à l'adresse suivante :

L.S.P. Brest Gym - 3 rue des quatre pompes - 29200 – BREST

Tél. : 02.98.49.72.02

e-mail : contact@lspbrestgym.fr - Site internet du club : <http://lspbrestgym.fr>

Article 2 : Le comité de section :

Le comité est chargé d'appliquer la politique sportive établie dans le Projet Associatif du club qu'il définit en début de saison en accord avec les responsables techniques, de mettre en œuvre les moyens techniques et financiers pour arriver aux objectifs qu'il s'est fixé.

Le comité est responsable de sa section devant les membres ainsi que devant le C.A. de la Légion St Pierre.

Le comité fixe le montant de la cotisation annuelle, prépare le budget prévisionnel, gère les finances de la section avec rigueur tout au long de l'année, sa responsabilité pouvant être engagée en cas de litige.

Le comité peut créer des commissions dont la tâche est définie en son sein. Le rôle des commissions est d'apporter une meilleure efficacité dans le fonctionnement de la section.

Le comité peut créer autant de commissions qu'il estime en avoir besoin. Les membres des commissions ne sont pas nécessairement des membres du comité.

Article 3 : Activités proposées :

Les activités de la section gymnastique sont orientées autour des activités gymniques des groupes suivants :

- Gymnastique d'entretien et de bien-être, de Gym Santé ou GYM +;
- Gymnastique artistique loisirs pour jeunes ou adultes ;
- Gymnastique de compétition : GAM, GAF, TEAM GYM ;
- Ecole de gymnastique ou Access Gym ;
- Développement moteur avec la baby-gym.

Article 4 : Séance d'essai - Inscription :

En cas d'incertitude sur l'activité, il est possible de participer, à **une** séance d'essai, à titre gracieux et sous sa propre responsabilité (**valable uniquement pour les nouveaux adhérents**). En cas d'accident le jour de la séance d'essai, le club ne pourra pas être tenu pour responsable.

Pour participer aux séances suivantes, **l'adhérent devra s'inscrire via la plateforme en ligne ou remettre dans la semaine son dossier d'inscription complet (il ne sera assuré qu'à ce moment-là)**. En ligne via ce lien <https://asslegionstpierre.monclub.app/subscription> ou par dossier papier, il faudra fournir :

- Pour les mineurs :
 - le certificat médical n'est pas obligatoire sauf si une seule réponse du questionnaire de santé fédéral est positive. Auquel cas, le club devra demander un certificat aux représentant légal de l'enfant.
 - L'autorisation d'urgence remplie et visée par les responsables légaux ;;
 - L'autorisation de droit à l'image visée des responsables légaux ;
- Pour les majeurs :
 - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique gymnique pour un nouvel adhérent majeur. Dans le cas d'une réinscription, l'adhérent devra remplir le questionnaire santé fédéral . Comme pour les mineurs, si une réponse s'avère positive, l'adhérent devra fournir un nouveau certificat médical. Dans le cas négatif, le certificat d médical est valable 3 ans.

Seuls les gymnastes engagés en Performance ou Elites devront fournir un certificat médical de moins de 6 mois lors de la création de la licence;

- Une photo d'identité ;
- Règlement de la cotisation en espèces, chèques bancaires, coupons sport ou chèques vacances (uniquement pour le paiement de la cotisation) ou paiement par CB en ligne ou sur place au club. Une possibilité de payer en plusieurs fois maximum est proposée ;
 - Une réduction de 10 € est appliquée à partir du deuxième adhérent de la même famille à la section ;
 - Une attestation de la caisse d'allocation familiale fournissant le quotient familial et le nom de l'enfant mineur si < à 800 € au moment de l'inscription. Un QF < 800 € permet l'attribution d'une l'aide allouée par la ville de Brest et de minorer le montant de la cotisation). Le montant de l'aide sera communiqué à l'inscription.

Tout adhérent non à jour de sa cotisation ne peut participer ni aux entraînements ni aux compétitions.

Le paiement est définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement sauf dans le cas où l'adhérent peut justifier de son inaptitude à effectuer la gymnastique jusqu'à la fin de la saison sportive sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement se fait au prorata du nombre de mois restant après la date du certificat.

Dans tous les cas, **un forfait de 50 €** sera conservé et sera non remboursable quel que soit le motif de l'arrêt ou de non présentation aux cours.

Toute licence FFGYM souscrite en début de saison ne pourra faire l'objet d'une annulation en cours de saison sportive, sauf cas exceptionnel (selon décision et vote du Comité).

En cas de pandémie, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de fermeture temporaire du club pour une raison extérieure au fonctionnement normal des activités, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Règles à observer à l'entraînement :

Pour assurer le bon fonctionnement du club et apporter le maximum de satisfaction à tous les adhérents et cadres, les entraînements sont organisés par groupe. Les adhérents sont répartis dans les différents groupes en fonction de leur âge, de leur motivation et de leurs capacités. Cette répartition est effectuée par les techniciens de la section.

Des montées et des descentes de groupes peuvent être effectuées en cours d'année selon le niveau technique constaté. De nouveaux horaires sont alors proposés aux parents et à l'adhérent.

Les entraînements se déroulent aux heures fixées en début de saison à la salle François Gourmelon, au gymnase de Beaumanoir, à la salle spécialisée de gymnastique de l'UBO, au gymnase de Provence ou dans toute autre salle mise à disposition par la ville de Brest.

- **Observer l'organisation de circulation dans la salle selon le PCA**
- **les responsables légaux doivent s'assurer de la présence d'un encadrant en déposant leur enfant dans les différentes salles.**
- **l'entrée des salles est interdite à toute personne non adhérente**
- **Les gymnastes sont tenus d'être présents tout au long de chaque séance et d'en suivre l'intégralité des activités prévues par les techniciens.**
- **Chaque gymnaste doit se présenter en tenue de sport adaptée (voir avec les entraîneurs).**
- **Les portables seront éteints durant les séances d'entraînement et aucune prise vidéo par les adhérents ne sera autorisée durant ces mêmes séances.**
- **Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires, les objets de valeurs (téléphones, argent, bijoux ...) devront être mis en salle durant les séances.**
- **En cas d'absence ou d'arrivée tardive justifiée, l'adhérent doit prévenir son entraîneur. Faute de quoi, ce dernier pourra contacter les responsables légaux (dans le cas des enfants mineurs) afin d'informer soit du retard soit de l'absence.**

Article 6 : Discipline – sanctions :

L'entraîneur est responsable de la discipline de son groupe. Tout manquement à la politesse, au respect, aux règles sanitaires, en cas de désobéissance ou comportement inadapté tendant à créer le désordre ou l'indiscipline au cours des entraînements ou dans les vestiaires sera sanctionné : avertissement ou exclusion à la main du Comité.

Article 7 : Obligations des gymnastes :

- Les gymnastes inscrits en groupes compétitifs sont tenus de participer aux compétitions auxquelles le club les a engagés.
- La tenue du club est obligatoire à l'occasion des compétitions (justaucorps, short, léotard, sokol, survêtement, tee-shirt). Les tenues sont fournies à titre onéreux par le club : soit par l'achat direct soit par un système de location. La procédure est disponible auprès du Comité.

- En cas de blessure ou de maladie, un certificat médical est indispensable (sous peine d'amende prévue par le règlement de Fédération Française de Gymnastique).
- Exceptionnellement, la section gymnastique peut participer à des démonstrations. Les gymnastes devant y participer seront avertis dans les meilleurs délais.

Article 8 : Honorabilité des encadrants salariés ou bénévoles :

A la suite des décisions du Ministre des sports et de la FFGYM, le club s'engage de vérifier « l'honorabilité » des encadrants salariés et bénévoles auprès des services territoriaux compétents et habilités. Toute personne souhaitant encadrer un groupe doit se substituer aux règles et devra fournir une copie de sa carte d'identité avant d'exercer en salle.

Article 9 : Formations :

Le club organise en lien avec la Fédé des stages de formation de juges ou d'encadrement.

Les frais de formation sont pris en charge à 100% par le club. En contrepartie, les stagiaires s'engagent à exercer auprès du club durant 2 années.

Article 10 : Déplacements en compétition :

Les familles s'engagent à participer aux frais de déplacement et d'hébergement lors des compétitions. Pour les déplacements hors Bretagne, une participation du club est instaurée selon une procédure définie et disponible auprès du Comité.

Article 11 : Besoin de précision :

Pour toute demande de précision ou de renseignement, veuillez-vous adresser au Comité via l'adresse mail suivante : contact@lspbrestgym.fr

Article 13 : Règlements fédéraux :

Tous cas ou litige non prévu dans le présent règlement intérieur sera réglé selon les règlements intérieurs du Comité Départemental de Gymnastique, du comité Régional de Gymnastique ou de la Fédération Française de Gymnastique.

L.S.P. Brest Gym
3, rue des quatre Pompes
29200 Brest
Tel/Fax : 02 98 49 72 02
e-mail : contact@lspbrestgym.fr
site internet : <http://lspbrestgym.fr>



N° Siret : 413 904 160 00012
N° Affiliation Fédération Française de
Gymnastique : 53029.027
N° Agrément Jeunesse et des sports : 1334 du
29 juin 1946